

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT SERVAIS du 19 décembre 2024

Délibération N° : 2024 - 12 - 05

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 13 - votants : 15.

Membres en exercice :	Présents :	Votants :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 1
	13	15	14		

Présents : Bernard MICHEL, Thierry MAGUEREZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, David LE BORGNE, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Jérôme BOITE et Virginie MASSEY.

Absentes excusées : Valérie PAUL et Fabienne MADEC.

Valérie PAUL a donné pouvoir à Thierry MAGUEREZ.

Fabienne MADEC a donné pouvoir à Gwendoline LE BRICQUIR.

Secrétaire de séance : Benoît RIOU

Secrétaire de séance adjoint : Virginie ROUDAUT (agent administratif)

Objet : Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou – Autorisation à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau d'adhérer au Syndicat

Le Maire présente la question.

Depuis 1962, le SIVU de la région du Faou regroupant les communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Lopérec gère un service public d'abattage dans le cadre du fonctionnement de l'abattoir du Faou dont il a initié la construction et la mise en gestion.

Après 60 ans de service, cet abattoir est devenu obsolète, et, malgré des remises aux normes régulières, nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. La fermeture à terme de cet outil qui est inévitable, prive alors la région d'un équipement indispensable.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée à partir de 2010 auprès du SIVU de la région du Faou dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou, pouvant prendre le relais de l'ancien vieux et vétuste.

Dans ce contexte, en 2017, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) a repris le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir, qui, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, devait permettre de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

Cette adhésion entraîne le transfert au Syndicat, sur le périmètre communautaire, de la compétence statutaire détenue par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en matière d'abattoir

Cette procédure d'adhésion au syndicat mixte doit préalablement être approuvée par les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du CGCT à savoir dans les conditions de majorité qualifiée (les deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou et, à cette fin, sur le transfert de sa compétence en matière d'abattoir à cette nouvelle structure afin de lui permettre de réaliser son objet statutaire ciblé sur la construction et la gestion de l'abattoir de Quiella au Faou.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau modifiés suivant arrêté préfectoral du 21 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou (y compris ses annexes) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau n°2024-11-114 du 12 novembre 2024 d'adhésion au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou ;

Vu l'article L.5214-27 du CGCT prévoyant que cette procédure d'adhésion au syndicat mixte doit préalablement être approuvée par les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dans les conditions de majorité qualifiée ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à adhérer au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou.

- Autoriser le transfert au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou, sur le périmètre communautaire, de la compétence statutaire détenue par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en matière d'abattoir.

- Précise que l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Le Secrétaire de Séance,
Benoît RIOU



Le Maire,
Bernard MICHEL

